Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2023-02-15-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l autoroute A8 pour permettre les travaux de remplacement des dispositifs de retenue au niveau de l échangeur 28A « Coudoux-La-Fare-les-Oliviers »

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour permettre les travaux de remplacement des dispositifs de retenue au niveau de l'échangeur 28A – « Coudoux-La-Fare-les-Oliviers »

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 11 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A8.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux de remplacement des dispositifs de retenue au niveau de l'échangeur n°28 Coudoux - La Fare les Oliviers - Sortie – PR 1.700 de l'autoroute A8, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture totale de cet échangeur.

La circulation est réglementée du lundi 20 février au mardi 21 février 2023 de 21h à 5h.

En cas de retard ou d'intempéries, des nuits de repli sont prévues (nuits du 21 et 22 février 2023 de 21h à 5h).

Article 2 : **Mode d'exploitation / principe de circulation**

Le mode d'exploitation retenu prévoit la fermeture totale de ce quart-échangeur n° 28a Coudoux - La Fare les Oliviers Sortie – PR 1.700 : La sortie en provenance d'Aix-en-Provence

Article 3 : **Calendrier des travaux**

Délai global : Du lundi 20 février 2023 à 21 heures au mardi 21 février 2023 à 5 heures.
(Repli les nuits du 21 et 22 février 2023 de 21h à 5h)

Article 4 : Itinéraires de déviation

Usagers en provenance d'Aix-en-Provence	**A8 – Fermeture du quart-échangeur n° 28a Coudoux - La Fare les Oliviers**
Tous les véhicules	Les usagers en direction de Marseille ne pouvant emprunter la sortie n°28a peuvent prendre soit : - l'A51 en direction de Marseille au nœud autoroutier A8/A51 ; - l'A7 en direction de Lyon puis l'A54 et sortir à l'échangeur n° 15 « Salon Centre » afin d'entrer à nouveau sur l'A54 à l'entrée n° 15 « Salon Centre » et retrouver l'A7 en direction de Marseille.

Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).
Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

<u>Article 6</u> : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables (PMV) en section courante et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

<u>Article 7</u> : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Fermeture totale du quart-échangeur La Fare les Oliviers sortie (n°28A).
L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

<u>Article 8</u> : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

<u>Article 9</u> : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de Salon-de-Provence, Grans, Coudoux et La Fare les Oliviers.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 15 février 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr